

FINANCES

Décision 2026-283 : M57: virement de crédits de chapitre à chapitre - Budget principal

1 DOCUMENT - Publié le 24 juin 2026



DÉCISION

N° : 2026-283

Exercice(s) : 2026

Page(s) : 1

Version : 1

FINANCES

M57: virement de crédits de chapitre à chapitre - Budget principal

Le Président du Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1211-10,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 janvier 2026 approuvant le budget principal 2026 et, notamment, l'insertion à grandeur de des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses directes de crédits de des services (fonctionnement et investissement) du budget principal.

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits de chapitre à chapitre pour permettre le financement de l'investissement par les services de la collectivité à l'exception de la dotation de chapitre 22 en modifiant les crédits prévus pour le fonctionnement de la collectivité.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : VIREMENT DE CRÉDITS

Est autorisée la mise en œuvre de crédits de chapitre 22 en faveur du chapitre 22 à un montant de 10 700 € correspondant au total des crédits à transférer.

CHAPITRE	ANCIEN	NATURE	CHAPITRE	NOUVEAU	CRÉDITS	MONTANT
22	22	22	22	22	10 700	10 700 €
22	22	22	22	22	10 700	10 700 €

ARTICLE 2 : CARACTÈRE EXÉCUTIF

Une copie de la présente sera adressée à :

- Monsieur le Président du Grand Lac,
- Le Président du Grand Lac.

Cette décision sera exécutoire dès sa publication en vertu de la loi du 12 août 2020, au titre du code de la commune.



DEC_2026-283.PDF

 **TÉLÉCHARGER** | (PDF, 300,4 KO)



GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Afin de vous proposer des vidéos, des boutons de partage, des contenus remontés des réseaux sociaux et d'élaborer des statistiques de fréquentation, nous sommes susceptibles de déposer des cookies tiers sur votre machine. Cela ne peut se faire qu'en obtenant, au préalable, votre consentement pour chacun de ces cookies.